



Règlement intérieur 2023/2024

Préambule : Tout archer licencié est tenu de respecter le règlement intérieur du Club.

Article 1 - Les installations sportives et le matériel du Club ne peuvent être utilisés que par les archers à jour de leur cotisation.

Article 2 - Les installations sportives et le matériel du Club ne peuvent être utilisés que par des archers avec licence à jour, pour la pratique du tir à l'arc à l'exclusion de toute autre activité.

Article 3 - Le tir à l'arc se pratique de préférence avec une tenue de sport ou, à défaut, une tenue de ville sobre et classique. En revanche, pour des raisons de sécurité, le port de chaussures de sport fermées est obligatoire sous peine d'exclusion de la séance.

Article 4 - Chaque archer est responsable du matériel, prêté ou personnel, ainsi que de ses propres effets. En cas de disparition ou de dégradation dans les installations du Club, celui-ci ne saurait être tenu pour responsable.

Article 5 - En cas de perte ou de casse du matériel prêté par le Club par manque de soin, celui-ci sera facturé à l'archer.

Article 6 - Les archers mineurs ne peuvent accéder seuls au pas de tir et ne peuvent tirer qu'en présence d'un adulte lui-même licencié au Club ou d'un archer adulte encadrant.

Article 7 - Les proches des archers ainsi que les visiteurs ne sont admis sur le pas de tir qu'après autorisation d'un adulte licencié au Club ou d'un archer adulte encadrant et seulement en présence de celui-ci.

Article 8 - Le prêt de matériel du Club par un archer pour l'initiation d'un proche ou d'un visiteur ne peut se faire qu'après autorisation d'un adulte licencié au Club ou d'un archer adulte encadrant et seulement en présence de celui-ci.

Article 9 - Chaque archer se doit de respecter strictement les consignes de sécurité annexées au présent règlement et qui sont rappelées régulièrement par les Responsables lors des séances.

Article 10 - Le tir à l'arc étant un sport de concentration, il est demandé à chaque archer de respecter ses collègues sur le pas de tir, notamment pour ce qui concerne le bruit et les déplacements. De même, il est demandé de rester courtois et poli en toute occasion et en tout lieu.

Article 11 - Chaque archer est tenu de respecter les horaires des séances, notamment pour ce qui concerne le début. Il convient si possible d'arriver une dizaine de minutes en avance afin de préparer le matériel et pouvoir commencer l'échauffement collectif à l'heure exacte. Par ailleurs, il est demandé à chaque archer de participer au rangement du matériel collectif à l'issue des séances et ce, avant le démontage et le rangement de son propre matériel.

Article 12 - L'utilisation des Smartphones ou autres pendant la durée des séances, hors applications liées au tir à l'arc, doit être limitée aux seuls cas d'urgence.

Article 13 - Le Bureau du Club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement sans dédommagement tout archer qui aurait contrevenu de manière répétée au règlement ci-avant.

Article 14 - Dans le cadre d'un entraînement, les entraîneurs peuvent être amenés à avoir un contact physique avec l'archer. Toujours avec l'accord de celui-ci. Sur la tête, les épaules voire le bassin avec les deux index selon les recommandations de la FFTA.

Article 15 - Les mineurs sont confiés à l'éducateur présent en début de séance.

Ils sont récupérés par leurs parents auprès de l'éducateur à la fin de celle-ci.

En dehors des horaires, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.